

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .42 / 2023

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 22 Mai,

En exercice : 26

De Présents : 20

De votants : 26

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FRELIER Laurent ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

Mme AURIOL Anne donne pouvoir à M. ROSSI Patrick

M. BENEDTTO Nicolas donne pouvoir à M. ARCUCCI Patrick

Mme GACNIK Marie-France donne pouvoir à Mme YZQUIERDO Laurence

M. FERRARI Fabien donne pouvoir à M. BRUN Fernand

Mme MARTIN Pascale donne pouvoir à Mme Karine DUPONT

M. SANTONI Jean donne pouvoir à M. BUCAIONI Claude

Etaient absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. ADAM Stéphane ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire expose qu'en vue des prochaines rentrées scolaires et compte tenu des éléments relevés durant l'année scolaire écoulée, il convient de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires.

Monsieur le Maire précise que le nouveau règlement intérieur ne modifie pas les tarifs de la restauration scolaire, des services périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) qui tiennent compte du quotient familial.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de ne pas alourdir les prochaines séances de Conseil Municipal, il propose de supprimer toutes échéances ou périodicité du règlement. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à des modifications de détails pour les années prochaines. Il précise que les modifications de tarifs quoi qu'il adienne restent toujours soumises à délibération de l'assemblée délibérante.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le nouveau règlement intérieur des services périscolaires,  
ET APRES avoir délibéré

### DECIDE

**Article 1 :** APPROUVE le nouveau règlement intérieur des services périscolaires

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à procéder à des modifications de détails du règlement intérieur et à rendre compte au Conseil Municipal de l'usage de cette délégation

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus  
AU REGISTRE sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME

Pour	Unanimité
Contre	0
Abstention	0

**BRUN Fernand**  
Maire de PIGNANS

